

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-101 CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES**

**1.** L'article 2.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-101 concernant les activités pétrolières et gazières* est modifié :

1° par la suppression, dans le paragraphe 1, de la deuxième phrase;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « L'Annexe 51-102A2, Notice annuelle, permet l'inclusion de l'information requise à l'article 2.1 du règlement dans la » par « Les émetteurs assujettis peuvent inclure l'information requise à l'article 2.1 du règlement dans leur ».